



L'EXCÈS DE SUCRE, P.3 UN PLAISIR MORTEL !



A quelques exceptions près, un seul verre de jus de fruits, de boisson fruitée ou de soda apporte plus de sucre que le maximum conseillé pour un enfant.

• **Enquête sur le panier calédonien**
Comparaison mars 2017 / juin 2016..... p. 2

• **L'hydroponie,**
qu'est-ce-que c'est ? p. 4

• **Arbitrage gagnant**
sur les banques calédoniennes..... p. 5

• **Parapharmacie**
un secteur très lucratif..... p. 6

Enquête sur le panier calédonien

COMPARAISON MARS 2017 / JUIN 2016

L'association de consommateurs UFC Que Choisir de Nouvelle-Calédonie a réalisé en mars 2017 une enquête sur les prix du panier calédonien.

Nos enquêteurs ont relevé les prix dans 7 magasins, portant sur 107 produits d'alimentation, d'entretien, de beauté, d'hygiène et pour animaux.

Les enseignes que nous avons visitées restent classées en 3 groupes :

• **Le moins cher :**

Géant Casino

• **À prix moyen :**

Carrefour Kenu In, Casino

Belle Vie, Super U Mageco

et Super U Kamere

• **Les plus chers :**

Champion N'Gea

et Simply Market

Le prix du panier « idéal », qui suppose de faire le tour des 7 magasins pour y acheter les produits les moins chers, est de 43 687 Frs. Ainsi GÉANT CASINO reste 8% plus cher que ce panier « idéal » (comme en juin 2016) et SIMPLY MARKET 21% plus cher (22% en juin 2016). GÉANT CASINO propose 28 produits au plus bas prix parmi les 7 magasins. En valeur, ces 28 produits représentent un quart du prix du panier et une économie de plus de 1300 Frs par rapport aux autres magasins : c'est bien sur une partie ciblée des produits que ce distributeur arrive à proposer le panier le moins cher, et non sur l'ensemble des produits.

Nous invitons donc les consommateurs à se rendre sur le site de l'Observatoire des prix de la Nouvelle-Calédonie⁽¹⁾ pour comparer les prix de leurs produits préférés selon les lieux de vente. Avant de choisir où faire vos courses, considérez aussi qu'un véhicule coûte 60 Frs/km, entre son achat, son entretien et le carburant.

Le prix moyen d'un panier de 69 produits identiques dans les 7 magasins a augmenté entre juin 2016 et mars 2017 de + 0,5%, soit moins que l'indice des prix à la consommation de l'ISEE (alimentation hors alcool) qui est de + 0,98% entre juin 2016 et février 2017 (dernier indice publié).

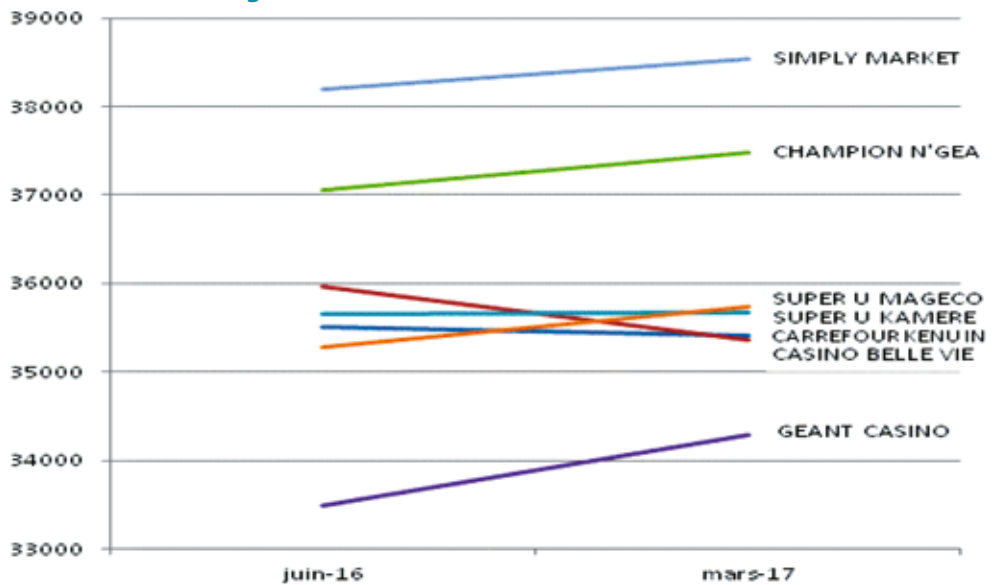
Prix moyen du panier juin 2016 en Frs	35 874
Prix moyen du panier mars 2017 en Frs	36 067
Ecart en Frs	193
Evolution en %	+ 0,5 %

bien le jeu des distributeurs : faire perdre tout repère au consommateur non attentif en lui donnant l'impression, au travers de certains produits, d'une baisse des prix alors qu'il n'en est rien, puisque d'autres produits augmentent largement. Enfin, nous avons ajouté deux enseignes à notre enquête : CASINO MONT DORE et VIVAL KOUMAC. Compte tenu de la chalandise de ces magasins, seuls 49 produits sont identiques avec les 7 magasins ci-dessus.

Fruits et légumes : un calendrier de production

L'interprofession Fruits et Légumes de Nouvelle-Calédonie (IFEL-NC) et la Chambre d'Agriculture Nouvelle-Calédonie (CANC) ont réalisé un calendrier de production des fruits et légumes de Nouvelle-Calédonie, pour informer le consommateur des périodes de mise sur le marché des produits locaux. Le document est téléchargeable sur la page Facebook de l'IFEL-NC ou sur le site internet de la CANC, ou peut être récupéré à notre local ou dans différents points de vente.

Entre juin 2016 et mars 2017, le prix du panier est en baisse ou stable dans 3 magasins, en hausse dans 4 magasins :



Toutes enseignes confondues, sur les 483 produits (320 produits ont leur prix en baisse ou stable depuis un an, 31 ont subi une hausse inférieure à 3 % et 132 ont augmenté de plus de 3 %. Ces fortes hausses et fortes baisses, en parallèle, montrent

Dans le classement, pour ce panier réduit à 49 produits, GÉANT CASINO reste le moins cher. CASINO MONT DORE et VIVAL KOUMAC rejoignent le groupe des enseignes les plus chères, SIMPLY MARKET restant en queue de classement.

Les tableaux complets sont disponibles sur notre site ufcnouvellecaledonie.nc/wp-content/uploads/2017/04/CP-UFC-3-avril-2017-panier-caledonien-mars-2017.pdf

(1) www.observatoiredeprix.nc

Bulletin d'adhésion à U.F.C. QUE CHOISIR NC

Nom Prénom

Adresse

Tél. Courriel



Montant de la cotisation annuelle : 3 000 F

Libellez votre chèque à l'ordre de **U.F.C. QUE CHOISIR** et adressez-le avec le présent bulletin à **U.F.C. QUE CHOISIR - BP2357 - 98846 NOUMEA CEDEX**

Les boissons sucrées S'ATTAQUENT À NOTRE SANTÉ

Les boissons sucrées ont une responsabilité dans les épidémies d'obésité et de diabète. Ces boissons sont également acides, avec un risque important d'érosion de l'émail dentaire, favorisant ainsi l'apparition de caries. Et c'est sans compter la présence d'additifs, qui peuvent provoquer réactions allergiques ou hyperactivité...

En mars 2015, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a recommandé de ramener l'apport en sucres libres à moins de 25 grammes par jour pour les adultes et 18,75 grammes par jour pour les enfants.

**QUANTITÉS MAXI
PAR JOUR**

ADULTE
25 g de sucre
= 6 cuillères à café
= 4,5 morceaux de sucre n°4

ENFANT
18,75 g de sucre
= 4,5 cuillères à café
= 3,4 morceaux de sucre n°4

Nous avons relevé les teneurs en sucres de plusieurs produits proposés au consommateur : jus de fruits, boissons fruitées, sodas, thés et eaux aromatisés. Le tableau détaillé est disponible sur notre site internet (*).

Ce qu'il faut retenir :

- A quelques exceptions près, un seul verre de jus de fruits, de boisson fruitée ou de soda apporte plus de sucre que le maximum conseillé pour un enfant.

- Les thés aromatisés sont moins sucrés.

- Les eaux aromatisées sont peu sucrées, mais ce n'est pas de l'eau... elles n'ont pas leur place dans le rayon eaux : une bouteille de 1,5 l apporte l'équivalent de 12 morceaux de sucre !

Attention : les calories avalées

sous forme liquide (y compris le smoothie) ne sont pas prises en compte par l'organisme : il n'y a pas de sensation de ne plus avoir faim. Ces calories s'ajoutent donc à celles consommées par ailleurs.

- Les jus de fruits sont à consommer avec modération : ils doivent être remplacés par un fruit frais, qui contient beaucoup de fibres, oblige à mastiquer, et procure une sensation de satiété.

- Certains sodas contiennent moins de sucres, mais sont remplacés par des édulcorants, dont l'intérêt est nul. De plus, une boisson sucrée aux édulcorants n'aide pas à se déshabituer du goût sucré. Ce type de boisson augmente le risque de développer un diabète de type 2.

Assemblée générale d'UFC N.C.

Notre assemblée générale s'est tenue le 16 mars 2017.

Les rapports moral et financier de l'année 2016 ont été présentés aux adhérents, puis adoptés, tout comme les perspectives 2017 de l'association et le budget. L'adhésion pour un an est maintenue à 3000 frs, à 5000 fr en duo, 2000 fr pour un bénévole.

Une adhésion jeune (moins de 25 ans) est créée, d'un montant de 1500 fr. L'adhésion sociale (sur proposition de l'accueillant et décision de la présidente) est de 1000 fr. Pour les primo-adhérents et à l'occasion de la journée du 15 mars, l'adhésion est de 1500 frs (3000 frs en duo).

Après l'élection de 5 de ses membres, le nouveau conseil d'administration est ainsi formé : Alain Tapping, Michel Davarend, Françoise Kerjouan, Françoise Sagnet, Gilles Vernier, Jacques Pusset, Luce Lorenzin, Marie-Elisabeth Lanoire, Michel Davarend, Yves Bouttin.

Le bureau est composé de la présidente, Luce Lorenzin, les vice-présidents Michel Davarend et Françoise Kerjouan, la secrétaire Marie-Elisabeth Lanoire, la secrétaire adjointe Françoise Sagnet, le trésorier Michel Davarend, le trésorier adjoint Jacques Pusset.

L'UFC NC éligible au régime fiscal du mécénat

Notre association a le plaisir de vous informer qu'elle est désormais éligible au régime fiscal du mécénat.

Les dons à l'association ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 75 % de leur montant, dans la limite de 15% du revenu net global annuel imposable.

Ils doivent être effectués par des contribuables domiciliés en Nouvelle-Calédonie (article Lp. 136-3 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie).

Quelques exemples :

Boisson	Morceaux de sucre par verre de 25 cl	Morceaux de sucre par canette de 33 cl
Granini Jus de raisin	7,1	9,4
7 up	5,1	6,7
Pepsi	5,0	6,6
Réa tropical	5,0	6,5
Coca-cola	4,8	6,4
Tulem Menthe	4,7	6,2
Schweppes Agrum'	4,6	6,1
Sprite	4,6	6,1
Oro Kids Tropical	4,6	6,0
Orangina original	4,5	6,0
Fanta Orange	4,4	5,8
Oro Multifruits	4,4	5,8
Solo Citron	4,2	5,6
Amigo Mangue	4,2	5,5
Tulem Limonade	4,1	5,5
100% pur jus orange Casino	4,1	5,4
Lipton Citron Vert	3,1	4,1
Volvic touch of fruit orange et pêche	2,1	2,7
100% pur jus tomate Carrefour	1,2	1,6

Une boisson sucrée, c'est une gourmandise, rien qu'une gourmandise. Quand on a soif, on boit de l'eau !

(*) Pour plus de détails voir notre communiqué de presse du 8 décembre 2016 > <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc/wp-content/uploads/2016/12/CP-UFC-boissons-sucrees-8-decembre-2016.pdf>

L'HYDROPONIE, qu'est-ce que c'est ?

L'hydroponie est une culture hors sol, sur un substrat inerte (bourse de coco, billes d'argile, laine de roche, pouzzolane, ...), alimentée avec un liquide de nourrissage composé d'eau, d'éléments minéraux NPK¹ et d'oligoéléments.



Pas de sol, donc pas d'auxiliaires des cultures (champignons, bactéries, vers de terre, petites bêtes, décomposeurs...) qui font un sol vivant et qui contribuent à donner un goût typique à tous nos légumes. Une salade ou une tomate, c'est beaucoup plus qu'une graine + de l'eau + des éléments chimiques pour les faire pousser, une salade ou une tomate prend le goût du terroir particulier sur lequel elle pousse.

L'hydroponie s'affranchit des milieux complexes vivants pour réduire la culture à une équation simple et contrôlée. Mais le résultat est décevant pour le goût et les éléments apportés², génère beaucoup de déchets avec les vieux substrats et nécessite un nettoyage méticuleux des installations entre chaque nouveau cycle de production pour éviter la propagation de ravageurs. C'est une culture qui demande d'assez gros investissements.

Pour toutes ces raisons, la culture hors sol n'est pas autorisée en agriculture biologique.

Cf. la position de la FNAB (Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique) et de la NOAB³ (Norme Océanienne d'Agriculture Biologique) utilisée pour notre label local *BioPasifika*

Lien au sol : L'hydroponie est interdite, les racines de la plante ne pouvant pas être dans une solution ou dans un matériel inerte enrichi d'une solution.

Les marchands de ces installations quasi industrielles vendent maintenant de la bio-ponie (cultures hors sol nourries avec des solutions certifiées biologiques), mais ils ont oublié l'essentiel : c'est la complexité du sol et de son humus qui font la culture biologique. L'artificialisation du milieu réduit la relation plante-environnement au strict minimum, au détriment des qualités nutritives et gustatives du légume. La vraie modernité est dans la compréhension du sol et de son intimité avec la plante pour en obtenir le meilleur.

1/ NPK Azote, Phosphore, Potassium : les 3 éléments minéraux majeurs indispensables à la vie des plantes

2/ Mitchell AE, Hong YJ, Koh E, Barrett DM, Bryant DE, Denison RF, Kaffka S. Ten-Year Comparison of the Influence of Organic and Conventional Crop Management Practices on the Content of Flavonoids in Tomatoes. *J Agric Food Chem.* 2007 Jun 23

3/ https://issuu.com/ice-lrd/docs/norme_oceanienne_agriculture_biologique/60

TGC, sa mise en place au sein de l'OPT-NC

La Taxe Générale sur la Consommation (TGC) est appliquée depuis le 1^{er} avril 2017. Pendant une première période d'avril 2017 à juin 2018, le mécanisme de cette taxe sera testé avec des taux réduits (compris entre 0,25% et 1%) qui se superposent aux taxes existantes.

Pour ce qui concerne l'OPT-NC et ses 3 métiers (courrier et colis, télécommunications et services bancaires) :

- la TGC ne concerne que les produits et services des télécommunications et les opérations de délégation de douanes (taxation des colis internationaux) ;
- les services bancaires et postaux sont exonérés.

L'OPT-NC tient à se montrer exemplaire dans la lutte contre la vie chère et prend, pendant la première période, le montant de la taxe à sa charge.

Ainsi, par exemple, la Recharge Liberté à 1050 Frs TTC coûtera toujours 1050 Frs TTC pour un temps de communication inchangé.

Plus d'informations sur <http://www.opt.nc/tgc>

Mon assureur : un professionnel à mon service ?

Je viens d'acquiescer un VAE (Vélo à Assistance Électrique). J'interroge mon assureur pour savoir comment je suis couvert en cas de sinistre, accident et vol.

Sa réponse est laconique :

« **Nous sommes au regret de vous informer que ce risque est hors champ de souscription. Merci de votre compréhension.** »

Je consulte les conditions générales de mon contrat sur internet et le relance en lui précisant qu'elles sont applicables en Nouvelle-Calédonie et que l'assurance habitation couvre bien l'usage d'un véhicule terrestre sur la voie publique dont l'assurance n'est pas obligatoire. J'en déduis donc : tout type de vélo y compris un vélo à assistance électrique (VAE homologué comme vélo, ce qui est le cas du mien).

La réponse, cette fois-ci, est différente : il me transmet les conditions générales applicables en NC (en fait les mêmes que celles trouvées sur internet) et me précise « **Le service indemnisation pourra vous répondre que si le cas se présente. Je ne peux en aucun cas vous dire d'avance les montants remboursés.** »

Une troisième relance s'est soldée par une fin de non-recevoir sans explication : « **Nous n'assurons pas les vélos à assistance électrique pour vol ou dommage, par contre vous êtes couvert en responsabilité civile.** » Du coup, ma question subsidiaire est de savoir si mon autre vélo, qui n'est pas un VAE, est assuré contre le vol et les dommages...

Les VAE sont encore rares en Nouvelle-Calédonie, car il y a encore trop peu de pistes cyclables, mais cette tendance ira grandissant. Les assureurs auraient intérêt à anticiper leur réponse à cette question qui sera un critère déterminant lors du choix d'un contrat d'assurance.

UN ARBITRAGE GAGNANT

Le 16 janvier dernier, le Haut-Commissaire a mis fin à la « négociation » et rappelé sévèrement aux banques qu'elles doivent participer à la lutte contre la vie chère. Il leur a imposé trois mesures :

- La gratuité de 11 tarifs,
- Le gel de 3 tarifs,
- La fixation, par banque, du prix maximal de trois tarifs, en imposant une baisse de 25% par rapport aux tarifs d'octobre 2016.

NOUS APPLAUDISSONS CES MESURES MÊME SI LEUR EFFET EST RELATIF

Gratuité de 11 tarifs : 10 l'étaient déjà et le 11^{ème} tarif est le retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte, ce que nous demandions depuis longtemps.

Gel de 3 tarifs :

- Paiement par virement bancaire,
- Mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique,
- Retrait d'espèces, par carte, dans un DAB d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie.

Baisse de 3 tarifs : compte tenu des écarts constatés avec ce qui se pratique en métropole, nous ne sommes pas satisfaits de la baisse imposée et nous attendons la justification d'écarts aussi élevés.

- Frais de tenue de compte : la baisse de 25%, pour chaque banque accentuera la convergence vers les tarifs pratiqués en Métropole.
- Frais d'abonnement permettant de gérer ses comptes par internet : on passe d'un facteur 15 entre les tarifs calédoniens et métropolitains, à un facteur 11 !
- Frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement : on passe d'un facteur 36 entre les tarifs calédoniens et métropolitains, à un facteur 27 !

Certains tarifs auraient pu être règlementés par le Haut-Commissaire, comme la mise en place d'un ordre de virement permanent (que nous conseillons à un locataire) dont la révocation ou la modification doit être gratuite.

Certains tarifs auraient pu être règlementés par le Haut-Commissaire, comme la mise en place d'un ordre de virement permanent (que nous conseillons à un locataire) dont la révocation ou la modification doit être gratuite.

C'EST MAINTENANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARRÊTÉ QUE NOUS SERONS ATTENTIFS, et c'est aussi aux consommateurs de se mobiliser :

- Vérifiez le tarif qui est appliqué fin mars : y a-t-il une baisse des frais de prestations pour le mois d'avril (ou le 2^{ème} trimestre) ?
- Informez-nous si le retrait en espèces dans votre agence de tenue de compte, sans chéquier ni carte, n'est pas gratuit.
- Et signalez-nous toute hausse ou création de nouveaux frais bancaires.

En cas de problème avec votre banque :

- Signalez le problème oralement au guichet ou à votre chargé de clientèle et exigez le remboursement ;
- Si rien ne s'est passé une semaine après, confirmez par écrit et mettez notre association en copie.

Article complet sur <http://www.ufc-nouvellecaledonie.nc/wp-content/uploads/2017/01/CP-UFC-20janvier2017-arrete-tarifs-1.pdf>

Frais bancaires : comment les éviter ?

Du temps pour réagir : la banque doit respecter la loi et informer ses clients

La loi impose à chaque banque d'informer gratuitement ses clients par le biais du relevé de compte mensuel, du montant et de la dénomination des frais bancaires liés à des irrégularités et incidents qu'elle entend débiter sur un compte. Ce débit doit avoir lieu au minimum quatorze jours après la date d'arrêt du relevé de compte.

Des frais de commission d'intervention évités, si la banque crédite avant de débiter

À un client qui ne comprend pas pourquoi une commission d'intervention est appliquée alors que son solde était positif la veille de diverses opérations et toujours positif à la fin de la journée, la banque explique qu'elle effectue d'abord tous les débits, puis tous les crédits : elle a ainsi mis le compte en solde négatif, ce qui a entraîné de manière automatique l'inscription de la commission d'intervention.

De trop longs délais de remboursement de frais indûment prélevés

Quand elle fait une erreur, la banque impose, dans la convention de compte acceptée de fait par le client, de faire une demande de rectification, n'accuse réception de cette demande qu'au bout de dix jours et met deux mois pour l'étudier. Elle utilise au maximum les délais contractuels ...

Conseils aux consommateurs

Lisez attentivement vos relevés de compte

- Vérifiez les mouvements sur internet si vous en avez la possibilité
- Signalez toute erreur à l'agent du guichet ou à votre conseiller
- En cas de commission bancaire indue, demandez à l'agent du guichet ou au conseiller de faire immédiatement l'opération contraire sur informatique. À défaut, déposez sans attendre une lettre de réclamation contre remise d'un accusé de réception
- Plus généralement, interrogez votre banque et après avoir vérifié l'explication, n'hésitez pas à demander un « geste commercial » : le tarif annoncé est un maximum qui peut être discuté !

Nous demandons aux banques

De vérifier que leur système informatique effectue les crédits avant les débits pour éviter de prélever des sommes indues...

Article complet sur <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc/wp-content/uploads/2016/12/CP-UFC-16decembre2016-banques-lire.pdf>

Fournitures scolaires : des substances indésirables plein le cartable !

Fin août 2016, la Fédération UFC Que Choisir publiait un communiqué de presse, complété par un article dans la revue Que Choisir de septembre 2016, concernant le contenu nocif de la trousse de nos écoliers.

Il n'y a pas de réglementation précise concernant les fournitures scolaires, ni au niveau européen, ni en France, ni en Nouvelle-Calédonie, si ce n'est une « obligation générale de sécurité » - le degré minimal en matière de protection. Nos enfants sont pourtant les premiers exposés lorsque perturbateurs endocriniens, substances cancérigènes ou allergènes sont présents dans les fournitures scolaires.

Ce qu'il faut en retenir :

- Sur les 52 produits testés, 19 sont à éviter... en particulier **toutes les colles à paillettes et les feutres et stylos parfumés. Ces articles n'ont aucun intérêt. Nous déconseillons donc vivement leur achat.**



- Pour limiter les contacts avec les substances toxiques, il faut apprendre à nos enfants à ne pas mâchouiller les crayons, stylos et feutres et à éviter le contact avec les encres et colles : leur fournir un petit chiffon pour qu'ils puissent s'essuyer les doigts par exemple.

Article complet sur <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc/wp-content/uploads/2017/02/CP-UFC-13fevrier2017-fournitures-scolaires.pdf>

PARAPHARMACIE très lucrative ?

Que Choisir a publié les résultats de son enquête de prix en parapharmacie. En métropole, les prix varient considérablement d'une enseigne à l'autre et certaines pharmacies rivalisent même avec des enseignes réputées pour leur politique tarifaire discount. Qu'en est-il en Nouvelle-Calédonie ? Nos bénévoles ont ainsi visité 13 pharmacies et 1 parapharmacie du centre-ville de Nouméa.

LE CONSTAT :

- Mauvais affichage et même absence d'affichage, alors que les professionnels sont tenus d'afficher les prix de façon lisible, même lorsque le produit est présenté derrière le comptoir de l'officine. Aussi, n'achetez pas quand les prix ne sont pas affichés.

- Comparez les prix pour faire des économies : l'écart de prix d'un point de vente à l'autre varie de 16% à 233% pour une promotion... Quelle est donc la marge réalisée pour autoriser de tels écarts sans vendre à perte ?

Produit	Prix minimum en F	Prix maximum en F	% écart min/max	écart max-min
AVENE Eau thermale, apaisante, anti-irritante, 300ml	990 (*)	3295	233%	2304
BIODERMA Solution micellaire démaquillante H2O, 250ml	1669	2295	37%	625
CAUDALIE Crème visage sorbet hydratante, 40ml	2850	3300	16%	450
CICABIAFINE Lait corporel hydratant quotidien, 400ml	1650	3150	91%	1500
CINQ SUR CINQ Anti-moustiques Tropic zones à risques, 100 ml	959	1400	46%	440
EAU PRECIEUSE Lotion, purifie et assainit la peau, 375ml	1390	1690	22%	300
KLORANE Shampooing à la quinine et aux vitamines B, 200ml	850	990	17%	141
MUSTELA Gel lavant doux, 500ml	990	1420	43%	430
SAFORELLE Soin lavant doux, toilette intime et corporelle, 250ml	1080	1790	66%	710
STERIMAR Hygiène du nez adulte/enfant, 100 ml	990	1200	21%	210



Que Choisir a comparé les prix moyens pratiqués en Nouvelle-Calédonie avec ceux de la métropole et de La Réunion. Les prix sont plus élevés en outre-mer sauf pour deux produits qui sont moins chers à La Réunion. Pas de telle performance en Nouvelle-Calédonie où, par exemple, le soin lavant SAFORELLE est 66% plus cher qu'à La Réunion !

Pour vérifier la composition des produits, consultez la base de données « Comparatif Substances toxiques dans les cosmétiques » mise en ligne par Que Choisir et gratuitement accessible sur : <https://www.quechoisir.org/comparatif-ingredients-indesirables-n941/>

Les médicaments sont utiles, ne les rendons pas nuisibles !



Essayez de rapporter un sac de médicaments non utilisés, périmés ou non, à votre pharmacie. Que se passe-t-il ? Certaines pharmacies prennent votre sac*, mais la majorité refuse. Qu'en est-il de la récupération des médicaments non utilisés en Nouvelle-Calédonie ? Elle n'est malheureusement pas organisée. Les médicaments sont classés comme des DDD (Déchets Dangereux Diffus). S'ils sont éliminés n'importe comment, ils représentent un danger pour l'environnement, perturbent le fonctionnement des stations d'épuration s'ils sont rejetés à l'égout et sont dangereux pour le personnel assurant la collecte et le traitement des ordures ménagères. Un médicament jeté à la poubelle part en décharge et risque de se retrouver dans les rivières, les nappes phréatiques et à terme dans le lagon, ce qui est grave quand c'est un antibiotique, une hormone, etc. En métropole, l'éco-organisme **Cyclamed**, auquel participent toutes les pharmacies, a récupéré en 2015, 64% des médicaments non utilisés (MNU). 15 477 tonnes de déchets issus de médicaments ont été collectés et incinérés, permettant leur valorisation en énergie et évitant leur diffusion dans l'environnement. Une étude menée par l'institut BVA (février 2016) montre que 80 % des Français déclarent rapporter leurs MNU chez le pharmacien.

UNE FILIÈRE ÉQUIVALENTE EN NOUVELLE-CALÉDONIE ?

Les pharmaciens avaient pris l'initiative de mettre en place en 2011 un service de récupération des MNU. Ce service « *Ecopharm* » (<https://www.unipharm.nc/ecopharm>) a été actif moins d'un an, mais supprimé par les pharmaciens lors de la baisse du prix du médicament en janvier 2012... Dommage : si l'initiative n'est pas reprise rapidement, nous demanderons, à nouveau, à la Nouvelle-Calédonie de régler l'élimination des médicaments non utilisés.

*Ces pharmacies acceptent vos médicaments non utilisés. Ils trient les non périmés pour une association d'entraide du Vanuatu et tout le reste part à la poubelle !

« LE BULLETIN » est édité par l'association UFC QUE CHOISIR NC

8 rue LACAVE-LAPLAGNE, MONT COFFY — TRIANON, BP 2357 - 98846 Nouméa Cedex - Tél./Fax 28 51 20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr - Site : www.ufcnouvellecaledonie.nc

Ouverture : les mardis (de 12h à 16h), mercredis (de 8h à 12h et de 12h30 à 16h) jeudis (de 15h à 19h) et vendredis (de 8h à 12h)

Directeur de publication : Luce LORENZIN - Coordination : Marie-Elisabeth LANOIRE

Rédaction/rewriting : Bernard VILLECHALANE - Conception : Edit'Publications - Prépresse Pix Graphique

Impression 7 000 exemplaires sur papier recyclé 135 g par IRN - Numéro ISSN : 1956-2888